

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 03076
Numéro SIREN : 503 684 847
Nom ou dénomination : 41 RUE PERGOLESE

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2021 sous le numéro de dépôt 86505

41 RUE PERGOLESE
Société par actions simplifiée au capital de 27.257.000 €
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 PARIS
RCS PARIS 503 684 847

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 25 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 juin à 11 heures, la société Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelles dont le siège social est 59 rue de la Faisanderie à Paris (75116), représentée par son Président du Directoire, Monsieur Gilles Ulrich, associée unique (l'« **Associé Unique** ») de la société 41 RUE PERGOLESE, société par actions simplifiée au capital de 27.257.000 €, dont le siège social est 59 rue de la Faisanderie à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 684 487 (la « **Société** ») a sur convocation du Président pris les décisions ci-après, portant sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;
- Approbation des conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- Précisions sur les mandats des Commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Gilles Ulrich, représentant les Assurances Mutuelles Le Conservateur, assiste à la réunion et la préside.

La société KPMG, Commissaire aux comptes n'assiste pas à cette réunion.

Le Président met à la disposition de l'Associé Unique :

- Une copie de la lettre de convocation de l'Associé Unique ;
- Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2020 ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) ;
- Le rapport du Commissaire aux comptes de la Société sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président précise que tous les documents prescrits par la loi ont été adressés à l'Associé Unique dans les délais fixés par les statuts.

L'Associé Unique lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est ensuite donné lecture des documents susvisés et après discussion, l'Associé Unique prend les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et pris acte de la dispense de rapport de gestion en vertu de l'article 55-V de la loi 2018-727 du 10 août 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, tel qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 374 584 €.

L'Associé Unique constate qu'aucune dépense ou charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

L'Associé Unique donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

L'Associé Unique constate qu'il n'y a pas de convention, visée à l'article L. 227-10 du code de commerce, conclue au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social 2020 s'élevant à 374 584 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice :	374 584 €
Report à nouveau :	2 411 €
Résultat distribuable :	376 995 €

Affectation du résultat :

Réserve légale :	37 930 €
Report à nouveau :	339 065 €

L'Assemblée Générale prend acte du montant des dividendes par action qui ont été distribués au titre des trois exercices précédents et, le cas échéant, des taux de réfaction pour les dividendes versés aux personnes physiques, qui ont été respectivement de :

Exercice	Dividende versé par action (en €)	Dividende total versé (en €)
2017	0,50	136 285
2018	0,75	204 427,50
2019	1,40	381 598

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de la répartition des dividendes distribués au titre des exercices 2017, 2018 et 2019 entre ceux éligibles à la réfaction et ceux qui ne le sont pas :

Dividendes en euros	Eligibles à la réfaction	Non éligibles à la réfaction
Exercice 2017	-	136 285
Exercice 2018	-	204 427,50
Exercice 2019	-	381 598

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique acte que la nomination du cabinet KPMG, ^{SC} Commissaire aux comptes titulaire, intervenue lors de l'assemblée générale annuelle de 2020 pour une durée de 6 ans venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2025, a été décidée en remplacement du cabinet Price Waterhouse Coopers, ^{AUDIT} Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat venu à expiration n'a pas été renouvelé en 2020.

L'Associé Unique acte également que le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou, Commissaire aux comptes suppléant dont le mandat venu à expiration en 2020, n'a pas été renouvelé et qu'il n'a pas été procédé à la nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant par application de l'article L 823-1 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Président et Associé Unique

